

Informations de base	
<p>2023/0205(COD)</p> <p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement</p>	En attente de la position du Parlement en 1ère lecture
<p>Cadre régissant l'accès aux données financières</p> <p>Modification Règlement 2010/1093 2009/0142(COD) Modification Règlement 2010/1094 2009/0143(COD) Modification Règlement 2010/1095 2009/0144(COD)</p> <p>Subject</p> <p>2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières 2.50.04 Banques et crédit 2.50.08 Services financiers, information financière et contrôle des comptes 3.30.06 Technologies de l'information et de la communication, technologies numériques</p> <p>Priorités législatives</p> <p>Déclaration commune 2023-24</p>	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires	VAN OVERTVELDT Johan (ECR)	12/09/2024
		Rapporteur(e) fictif/fictive DOHERTY Regina (EPP) HEINÄLUOMA Eero (S&D) KOVAÍK Ondej (P/E) YON-COURTIN Stéphanie (Renew) ANDRESEN Rasmus (Greens/EFA) SARAMO Jussi (The Left)	
	Commission à fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires	HOOGEVEEN Michiel (ECR)	19/07/2023
	Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		

Conseil de l'Union européenne					
Commission européenne	<table border="1"> <tr> <td>DG de la Commission</td> <td>Commissaire</td> </tr> <tr> <td>Stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux</td> <td>MCGUINNESS Mairead</td> </tr> </table>	DG de la Commission	Commissaire	Stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux	MCGUINNESS Mairead
	DG de la Commission	Commissaire			
Stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux	MCGUINNESS Mairead				
Comité économique et social européen					

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
28/06/2023	Publication de la proposition législative	COM(2023)0360 	Résumé
19/10/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
18/04/2024	Vote en commission, 1ère lecture		
30/04/2024	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A9-0183/2024	Résumé
13/11/2024	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
04/12/2024	Décision de la commission parlementaire d'ouvrir des négociations interinstitutionnelles à travers d'un rapport adopté en commission		
16/12/2024	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 71)		
18/12/2024	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles confirmée par la plénière (Article 71)		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2023/0205(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement 2010/1093 2009/0142(COD) Modification Règlement 2010/1094 2009/0143(COD) Modification Règlement 2010/1095 2009/0144(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 114
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen
État de la procédure	En attente de la position du Parlement en 1ère lecture
Dossier de la commission	ECON/10/00242

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0183/2024	30/04/2024	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2023)0360 	28/06/2023	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2023)0255 	29/06/2023	
Document annexé à la procédure	SWD(2023)0230 	29/06/2023	
Document annexé à la procédure	SWD(2023)0224 	29/06/2023	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	CZ_CHAMBER	COM(2023)0360	14/11/2023	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EDPS	Document annexé à la procédure	N9-0090/2023 JO C 000 20.11.2023, p. 0000	22/08/2023	
ESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES3611/2023	13/12/2023	
ECB	Banque centrale européenne: avis, orientation, rapport	CON/2024/0029 JO OJ C 02.10.2024	30/08/2024	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur**Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions**

Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
YON-COURTIN Stéphanie	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	25/03/2025	Association for Financial Markets in Europe
YON-COURTIN Stéphanie	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	07/02/2025	EAPB
YON-COURTIN Stéphanie	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	06/02/2025	Insurance Europe France Assureurs
YON-COURTIN Stéphanie	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	31/01/2025	Finance Watch
ANDRESEN Rasmus	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	03/12/2024	Finance Watch
ANDRESEN Rasmus	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	28/11/2024	Deutsche Bank AG
YON-COURTIN Stéphanie	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	04/11/2024	Deutsche Bank AG
DOHERTY Regina	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	23/10/2024	Kreab Worldwide
ANDRESEN Rasmus	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	15/10/2024	BlackRock

DOHERTY Regina	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	14/10/2024	Deutsche Bank AG
DOHERTY Regina	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	01/10/2024	Apple Inc.
ANDRESEN Rasmus	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	01/10/2024	Union Asset Management Holding AG
DOHERTY Regina	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	18/09/2024	Apple Inc.
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	01/03/2024	GLEIF
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	21/02/2024	Deutsche Börse AG
KOVAÍK Ondej	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	21/02/2024	BlackRock
KOVAÍK Ondej	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	21/02/2024	S&P Global
KOVAÍK Ondej	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	21/02/2024	AMUNDI AM
KOVAÍK Ondej	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	21/02/2024	Société Générale
FITZGERALD Frances	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	26/01/2024	American Chamber of Commerce to the European Union
FITZGERALD Frances	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	26/01/2024	Banking & Payments Federation Ireland
FITZGERALD Frances	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	25/01/2024	Afore Consulting
KOVAÍK Ondej	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	25/01/2024	BIPAR - European Federation of Insurance Intermediaries
KOVAÍK Ondej	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	24/01/2024	Pensioenfederatie (Federation of the Dutch Pension Funds)
FITZGERALD Frances	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	23/01/2024	World Council of Credit Unions
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	23/01/2024	Euroopan komissio
NIINISTÖ Ville	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	22/01/2024	The Great Collective AB (Insurely)
FITZGERALD Frances	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	22/01/2024	Pensioenfederatie (Federation of the Dutch Pension Funds)
FITZGERALD Frances	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	22/01/2024	The European Digital Payments Industry Alliance
TANG Paul	Président(e) de commission	ECON	17/01/2024	Pensioenfederatie (Federation of the Dutch Pension Funds)
KOVAÍK Ondej	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	12/01/2024	the Dutch Federation of Pension Funds
KOVAÍK Ondej	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	12/01/2024	Assurance Santé Privée Internationale
KOVAÍK Ondej	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	12/01/2024	French Banking Federation
NIINISTÖ Ville	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	13/12/2023	European Banking Federation
FITZGERALD Frances	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	07/12/2023	Fédération bancaire française
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	01/12/2023	Pensioenfederatie (Federation of the Dutch Pension Funds)
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	01/12/2023	Better Finance
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	24/11/2023	Italian Banking Association (ABI)
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	24/11/2023	BEUC
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	24/11/2023	the European Association of Paritarian Institutions – AEIP
NIINISTÖ Ville	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	22/11/2023	Deutsche Bank AG
KOVAÍK Ondej	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	21/11/2023	American Chamber of Commerce in Belgium

HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	17/11/2023	GDV
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	17/11/2023	Deutsche Bank AG
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	16/11/2023	Insurance Europe
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	15/11/2023	Mastercard Europe
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	13/11/2023	Intuit Inc.
FITZGERALD Frances	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	10/11/2023	Association for Financial Markets in Europe
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	10/11/2023	Visa Europe
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	10/11/2023	Aircash
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	10/11/2023	Klarna Bank AB
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	06/11/2023	National Association of German Cooperative Banks (bvr)
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	06/11/2023	Finance Watch
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	13/10/2023	The Great Collective AB (Insurely)
FITZGERALD Frances	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	11/10/2023	Bundesverband der Deutschen Volksbanken und Raiffeisenbanken
FITZGERALD Frances	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	05/10/2023	Insurance Ireland
FITZGERALD Frances	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	04/10/2023	Insurance Europe
FITZGERALD Frances	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	03/10/2023	American Express Corporation
FITZGERALD Frances	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	30/09/2023	JPMorgan Chase & Co.
FITZGERALD Frances	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	26/09/2023	The Great Collective AB (Insurely)
KOVAÍK Ondej	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	26/09/2023	Gesamtverband der Deutschen Versicherungswirtschaft e.V.
FITZGERALD Frances	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	07/09/2023	TrueLayer Ireland
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif/fictive	ECON	28/08/2023	EIOPA

Autres membres

Nom	Date	Représentant(s) d'intérêts
KOKALARI Arba	18/03/2025	Insurely AB
KOKALARI Arba	18/03/2025	Nordea Bank Abp
ANDRESEN Rasmus	20/11/2024	European Association of Public Banks and Funding agencies AISBL
PAPANDREOU Nikos	11/09/2024	Insurely AB
SALLA Aura	10/09/2024	Insurely AB
FERNÁNDEZ Jonás	17/04/2024	Eurofinas
SAILLIET Laurence	12/04/2024	Fédération nationale des syndicats d'agents généraux d'assurance
SANT Alfred	06/03/2024	Mastercard Europe
SAILLIET Laurence	01/03/2024	France Assureurs
SAILLIET Laurence	12/02/2024	Association française des sociétés Financières
KARAS Othmar	25/01/2024	Wirtschaftskammer Österreich
SAILLIET Laurence	24/01/2024	Fédération bancaire française

CASTALDO Fabio Massimo	24/01/2024	Associazione Nazionale fra le Imprese Assicuratrici
FERBER Markus	17/01/2024	Dutch Federation of Pension Funds
SAILLIET Laurence	12/01/2024	Fédération Française de l'Assurance
BOYER Gilles	06/12/2023	Fédération bancaire française

Cadre régissant l'accès aux données financières

2023/0205(COD) - 28/06/2023 - Document de base législatif

OBJECTIF : établir un cadre pour un accès responsable aux données des particuliers et des entreprises sur les clients dans un large éventail de services financiers (également appelé «finance ouverte»).

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : une économie des données responsable, qui repose sur la production et l'utilisation de données, fait partie intégrante du marché intérieur de l'Union et peut apporter des avantages tant aux citoyens de l'Union qu'à l'économie. Les technologies numériques qui s'appuient sur les données sont de plus en plus à l'origine de changements sur les marchés financiers en produisant de nouveaux modèles d'entreprise, de nouveaux produits et de nouvelles façons pour les entreprises de s'engager avec leurs clients.

Les clients des institutions financières, qu'il s'agisse de consommateurs ou d'entreprises, devraient avoir un contrôle effectif sur leurs données financières et avoir la possibilité de bénéficier d'une innovation ouverte, équitable et sûre fondée sur les données dans le secteur financier. Ces clients devraient être habilités à décider comment et par qui leurs données financières sont utilisées et devraient avoir la possibilité d'autoriser les entreprises à accéder à leurs données afin d'obtenir des services financiers et d'information s'ils le souhaitent.

Un **cadre spécifique et harmonisé pour l'accès aux données financières** est donc nécessaire au niveau de l'Union pour répondre aux besoins de l'économie numérique et supprimer les obstacles au bon fonctionnement du marché intérieur des données. Des règles spécifiques sont nécessaires pour lever ces obstacles afin de promouvoir un meilleur accès aux données des clients et de permettre ainsi aux consommateurs et aux entreprises de réaliser les gains découlant de meilleurs produits et services financiers.

La finance fondée sur les données faciliterait la transition du secteur de la fourniture traditionnelle de produits standardisés vers des solutions sur mesure mieux adaptées aux besoins spécifiques des clients, y compris des interfaces améliorées avec le client qui renforcent la concurrence, améliorent l'expérience de l'utilisateur et garantissent des services financiers axés sur le client en tant qu'utilisateur final.

CONTENU : le règlement proposé établit **des règles sur l'accès, le partage et l'utilisation de certaines catégories de données relatives aux clients dans le cadre des services financiers**. Il établit également des règles concernant l'autorisation et le fonctionnement des prestataires de services d'information financière.

L'objectif général de cette proposition est d'améliorer les résultats économiques pour les clients des services financiers (consommateurs et entreprises) et les entreprises du secteur financier en promouvant la transformation numérique et en accélérant l'adoption de modèles commerciaux axés sur les données dans le secteur financier de l'UE.

Le règlement proposé s'appliquera aux catégories suivantes de données relatives aux clients :

- **les contrats de crédit hypothécaire**, les prêts et les comptes, à l'exception des comptes de paiement tels que définis dans la directive sur les services de paiement (UE) 2015/2366, y compris les données relatives au solde, aux conditions et aux transactions;
- **l'épargne**, les investissements dans des instruments financiers, les produits d'investissement fondés sur l'assurance, les crypto-actifs, l'immobilier et d'autres actifs financiers connexes, ainsi que les avantages économiques tirés de ces actifs;
- les **droits à pension** dans les régimes de retraite professionnelle;
- les droits de pension liés à la fourniture de produits de retraite personnelle paneuropéens;
- les **produits d'assurance non-vie**, à l'exception des produits d'assurance maladie;
- **les données qui font partie de l'évaluation de la solvabilité d'une entreprise** et qui sont collectées dans le cadre d'une procédure de demande de prêt ou d'une demande de notation de crédit.

Cette proposition établira **des droits et des obligations clairs pour gérer le partage des données des clients dans le secteur financier au-delà des comptes de paiement**, à savoir:

- possibilité mais pas obligation pour les clients de partager leurs données avec les utilisateurs de données (par exemple les institutions financières ou les entreprises fintech) dans un format sécurisé lisible par machine afin de recevoir de nouveaux produits et services financiers et d'information axés sur les données, moins chers et de meilleure qualité (c'est-à-dire tels que des outils de comparaison de produits financiers, des conseils personnalisés en ligne);
- obligation pour les détenteurs de données sur les clients (par exemple les institutions financières) de mettre ces données à la disposition des utilisateurs de données (par exemple d'autres institutions financières ou des entreprises de fintech) en mettant en place l'infrastructure technique requise et sous réserve de l'autorisation du client;
- contrôle total par les clients sur qui accède à leurs données et dans quel but afin de renforcer la confiance dans le partage des données, facilité par une exigence de tableaux de bord d'autorisation dédiés et une protection renforcée des données personnelles des clients conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD);

- la normalisation des données des clients et des interfaces techniques requises dans le cadre des systèmes de partage des données financières, dont les détenteurs et les utilisateurs de données doivent devenir membres;

- des régimes de responsabilité clairs en cas de violation des données et des mécanismes de résolution des litiges dans le cadre des systèmes de partage des données financières, afin que les risques de responsabilité ne dissuadent pas les détenteurs de données de les mettre à disposition;

- des incitations supplémentaires pour les détenteurs de données à mettre en place des interfaces de haute qualité pour les utilisateurs de données, par le biais d'une compensation raisonnable de la part des utilisateurs de données, conformément aux principes généraux du partage de données entre entreprises (B2B) établis dans la proposition de loi sur les données (et les petites entreprises ne devront payer qu'une compensation à prix coûtant).

En pratique, cette proposition conduira à **des produits et services financiers plus innovants pour les utilisateurs** et stimulera la concurrence dans le secteur financier. Par exemple, les consommateurs bénéficieront d'une meilleure gestion de leurs finances personnelles et de meilleurs conseils. Des processus auparavant fastidieux, tels que les services de comparaison ou le passage à un nouveau produit, deviendront plus fluides et moins coûteux, y compris, par exemple, le traitement automatisé des demandes de prêts hypothécaires. Les PME pourront également accéder à une gamme plus large de services et de produits financiers, notamment à des prêts plus compétitifs grâce à un accès plus aisé aux données relatives à leur solvabilité.

Cadre régissant l'accès aux données financières

2023/0205(COD) - 30/04/2024 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des affaires économiques et monétaires a adopté le rapport de Michiel HOOGEVEEN (ECR, NL) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à un cadre pour l'accès aux données financières et modifiant les règlements (UE) n° 1093/2010, (UE) n° 1094/2010, (UE) n° 1095/2010 et (UE) 2022/2554.

La commission compétente a recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition comme suit:

Objet du règlement

Le règlement proposé établit des règles sur l'accès, l'utilisation et la réutilisation de catégories de données relatives aux clients dans les services financiers. Le cadre serait établi pour l'accès aux données des clients traitées par les institutions financières dans l'ensemble du secteur financier, au-delà des données relatives aux comptes de paiement. Avec l'autorisation du propriétaire, les données le concernant (y compris les avoirs d'épargne et les investissements dans des instruments financiers et des produits d'investissement fondés sur l'assurance, ainsi que les données collectées aux fins d'une évaluation de l'adéquation et du caractère approprié) seraient mises à disposition afin de développer et de fournir des produits et des services financiers sur mesure et fondés sur des données.

Accès aux données

Il est impératif de garantir le contrôle et la confiance des clients pour mettre en place un cadre d'accès aux données qui fonctionne bien et qui soit efficace dans le secteur financier. Garantir un contrôle effectif des clients sur leurs données contribue à l'innovation ainsi qu'à la confiance des clients dans l'utilisation de fournisseurs de services alternatifs. Par conséquent, un contrôle effectif peut aider à surmonter la réticence des clients à réutiliser leurs données.

L'économie des données financières de l'Union reste fragmentée, caractérisée par un accès inégal aux données, des obstacles et une forte réticence des parties prenantes à s'engager dans le déverrouillage et la réutilisation des données au-delà des comptes de paiement. Les données requises pour mener à bien les processus de connaissance du client par les entreprises financières, y compris les PME, peuvent s'avérer précieuses lors de l'intégration de nouveaux clients. Par conséquent, l'accès à ces données et leur réutilisation pourraient contribuer de manière significative à réduire les obstacles au changement de fournisseur et donc à renforcer la concurrence et l'innovation en matière de produits et services financiers, au bénéfice des clients.

Données exclues

Les données relatives aux **couvertures maladie et santé** devraient être exclues du champ d'application, de même que les données commerciales confidentielles et le **savoir-faire** non divulgué. Les députés ont également décidé que les grandes plateformes numériques désignées comme « **contrôleurs d'accès** » en vertu de la loi sur les marchés numériques ne devraient pas pouvoir devenir des fournisseurs de services d'information financière (les contrôleurs d'accès actuellement désignés sont Alphabet, Amazon, Apple, ByteDance, Meta et Microsoft). Il s'agit de plateformes dont la position dominante en ligne fait qu'il est pratiquement impossible pour les entreprises d'atteindre les utilisateurs finaux sans passer par leurs passerelles, et leur exclusion vise à garantir qu'elles ne puissent pas contourner les règles au cas où elles détiendraient ou contrôleraient des utilisateurs de données.

Contrôle des clients sur leurs données

L'accès aux données des clients entrant dans le champ d'application de ce règlement devrait être fondé sur **l'autorisation explicite du client**. Les clients décideraient comment et par qui leurs données financières sont utilisées. L'accès devrait être basé sur l'autorisation explicite du client et les utilisateurs des données devraient spécifier ce qu'ils ont l'intention d'en faire. Les données ne pourraient pas être transférées à un tiers sans autorisation. En outre, le consentement pourrait être retiré à tout moment et sans frais.

Gouvernance et contenu du système d'accès aux données financières

Les clients doivent connaître leurs droits en cas de problèmes liés à l'accès aux données et savoir à qui s'adresser pour obtenir réparation. Les membres du système d'accès aux données financières, y compris les détenteurs et les utilisateurs de données, devraient donc être tenus de convenir de la **responsabilité contractuelle** en cas de violation des données, de l'indemnisation des clients en cas d'utilisation abusive des données, y compris lorsqu'elles sont transférées à un tiers sans l'autorisation explicite du client, ainsi que de la manière de résoudre les litiges potentiels entre les détenteurs et les utilisateurs de données en ce qui concerne la responsabilité. Ces exigences devraient se concentrer sur l'établissement, dans le cadre de tout contrat, de règles de responsabilité ainsi que d'obligations et de droits clairs pour déterminer la responsabilité entre le détenteur et l'utilisateur des données.

Le traitement des données à caractère personnel dans le cadre des nouvelles règles doit être effectué conformément à la législation européenne en vigueur.

Registre

L'Autorité bancaire européenne (ABE) devrait établir un registre des fournisseurs de services d'information financière autorisés, ainsi que des systèmes d'accès aux données financières convenus entre les détenteurs et les utilisateurs de données. Le registre devrait être accessible au public sur le site web de l'ABE, être lisible à la machine et permettre une recherche et un accès faciles et gratuits aux informations répertoriées.